

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 avril 2024

A l'ordre du jour :

- **Appel des conseillers**
 Le Président procède à l'appel des conseillers et constate le quorum.
- **Election du secrétaire de séance**
 Jean Delmas est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024**
 Sans observation, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Budgets communautaires

➤ **Présentation, examen et mise au vote des comptes administratifs des budget principal et annexes**
 Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances présente les comptes de résultats. Ils sont soumis au vote en l'absence du Président par le doyen de la séance, Jean Delmas. Ils sont validés à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote des comptes de gestion pour les budgets principal et annexes**
 Les comptes de gestion, soumis au vote sont approuvés à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote affectations de résultat des budgets principal et annexes**
 Les affectations de résultats sont présentées au vote du Conseil :
 - Budget principal
 Il est précisé par Mme la Vice-Présidente que les résultats du budget principal intègrent pour 2023 les résultats des budgets « Maison de santé Carladez » et « Maison de santé Viadène » qui ont été supprimés au profit d'un budget annexe unique « Maisons de santé » ainsi que le résultat du budget annexe « Médiathèque de la VIADENE » qui a été intégré au budget général.

		Résultats 2023				
		BP	MSP Carladez	MSP Viadène	Médiathèque	TOTAL BP 2024
001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	7 322,58 €	-122 413,22 €	21 472,88 €	3 807,96 €	-89 809,80 €
1068		1 460 191,27 €				1 550 001,07 €
	AFFECTATION	5 323 084,10 €	61 223,33 €	8 295,61 €	5 967,63 €	5 398 570,67 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 394 610,07
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 003 959,70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 398 570,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-69 809,60
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 460 101,27
Besoin de financement F. = D. + E.	1 550 001,07
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 398 570,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 550 001,07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 848 569,60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- AEP

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 974,02
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-4 423,72
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	133 550,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	682 861,67
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-101 751,95
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	133 550,30
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 67Z) :0,00	133 550,30
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- Régie de l'Eau

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	234 405,37
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	288 315,81
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	520 721,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	390 766,86
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-254 393,73
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	520 721,18
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	520 721,18
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- Natura Bien-être

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 807,59
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-4 447,53
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	13 160,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	281 470,80
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-400,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	13 160,06
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	13 160,06
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- Coopérative

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 231,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-15 231,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	77 378,28
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum ouverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-15 231,69

- Gendarmerie

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 295,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	47 295,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-60 393,72
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	60 393,72
AFFECTATION =C. = G. + H.	47 295,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum ouverture du besoin de financement F	47 295,87
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- SPANC

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 994.84
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 229.76
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	24 223.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 226.43
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	24 223.62
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	24 223.62
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- ZA

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2.70
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 625.70
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	38 625.70
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-2.70

Les affectations de résultats soumises au vote sont validées à l'unanimité.

➤ **Examen et vote des taux de fiscalité et de la TEOM**

M. le Président indique que les taux mis au vote sont issus des travaux préparatoires à la mise en place d'un Pacte financier et fiscal. Celui-ci doit permettre, par un transfert des produits d'imposition entre communes et EPCI, de constituer une enveloppe de solidarité territoriale. Le schéma s'appuie sur une hausse des taux communautaires associée à une baisse des taux communaux.

M. le Président ouvre le débat et invite à l'expression :

M. le Représentant de la commune de St Symphorien transmet la lecture du conseil municipal de St Symphorien qui peine à identifier la plus-value communautaire sur son territoire et refuse de voter le dispositif de pacte au motif que, à sa lecture, les taxes communautaires sont supérieures aux baisses de recettes municipales.

Mme le Maire de Montézic transmet la position défavorable du conseil de Montézic qui souhaite que l'intégralité de la ressource fonde la Dotation de Solidarité Communautaire.

M. le Maire de Campouriez déclare que son conseil refuse la taxe sur les résidences 2ndaires et se déclare favorable à la réalisation d'économies pour nourrir la solidarité territoriale.

M. le représentant de la commune de Thérondels indique que le Conseil souscrit au principe de solidarité au sein du bloc communal mais l'augmentation des taux de l'EPCI combiné au maintien des taux communaux a, selon son analyse, un impact défavorable. Le conseil municipal de Thérondels se déclare favorable au seul prélèvement sur les communes qui bénéficient d'une fiscalité liée aux équipements hydrauliques.

M. le Maire de St Amans souligne que si la solidarité est un enjeu majeur, la fiscalité sur les résidences secondaires ne peut pas être la réponse ; le Conseil de St Amans souhaite qu'une taxe soit posée sur les logements vacants. Il est rappelé que cette décision reste communale.

Il est souligné par le Maire de Cassuejols qu'une tentative de hausse de la taxe d'habitation en commune en 2023 avait été refusée par le contrôle de légalité.

Il est précisé par la commune de Laguiole qu'un schéma projetant une fiscalité sur les logements vacants avait établi une recette faible (2 500 €) et avait mis en lumière le risque d'impact en cas de contestation de la part du contribuable.

M. le Maire de Mur de Barrez souligne que seule la CC propose une solution concrète pour répondre au besoin de solidarité. Le levier de la fiscalité est aujourd'hui le seul accessible.

Le signal adressé aux propriétaires de résidences secondaires est aussi un signal d'appel à la solidarité.

M. le Maire de Mur de Barrez souligne que le pas communautaire a été fait et que des alternatives à l'échelle des bassins de vie sont aussi possibles.

M. le Maire de Laguiole relève la qualité du travail conduit avec le bureau d'études qui a mis en lumière de façon collective les situations municipales et permet de proposer une solution concrète.

Mme le Maire de Condom d'Aubrac salue la qualité du travail conduit car il permet de lire la position de la commune dans l'espace communautaire. Elle transmet également la lecture favorable que le Conseil de Condom d'Aubrac fait du dispositif des fonds de concours.

M. le Maire d'Huparzac souligne que le travail a permis de mieux lire la situation de chaque commune et que le dispositif permet aujourd'hui de venir en secours aux communes. Il indique que chacun retrouve des moyens par ce dispositif.

M. le Maire de Lacroix Barrez exprime un regret sur le fait que les communes qui ont quelques moyens se dégagent de cette solidarité. Il précise qu'il conduit une hausse de sa fiscalité régulière afin de maintenir une dynamique de vie.

P. Mouliac relève que le travail conduit a eu le mérite d'ouvrir un débat sur la solidarité à l'échelle communautaire, débat qui doit pouvoir se poursuivre au sein des communes.

M. le Maire de Taussac se déclare très attentif à la solidarité locale et reconnaît qu'elle se dessine progressivement et pourrait être plus approfondie, notamment via une redistribution intégrale de la ressource fiscale générée.

M. le Maire de Brommat souligne que la solidarité peut s'exercer entre communes, sans lien avec l'EPCI. Il témoigne de l'engagement de Brommat dans cette orientation.

M. le Maire de Cantoin souligne que le dispositif permet de soutenir l'échelon communal auquel il est très attaché.

Les taux communautaires sont ainsi proposés :

- TFB : +3 points,
- TFNB : +3,68 points,
- THRS : +7,66 points.

	Taux d'imposition votés en 2023			Taux d'imposition pacte financier et fiscal 2024		
	TFB	TFNB	THRS	TFB	TFNB	THRS
CC ACV	3,07%	13,30%	9,45%	6,07%	16,98%	17,11%

Les taux sont validés par 25 voix pour 6 contre.

Sur le schéma suivant :

Taux d'imposition pacte financier et fiscal 2024		
TFB	TFNB	THRS
6,07%	16,98%	17,11%

À la suite de l'étude sur le financement du service Ordures Ménagères, il a été décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à partir de 2020, avec une période de lissage de 5 ans. En 2020, il a été voté des taux par commune qui correspondent aux taux précédemment en vigueur dans les communes soumises auparavant à la TEOM et à un taux de référence pour les communes soumises auparavant la REOM.

Pour l'année 2024, il convient de voter des taux par commune pour poursuivre la période de lissage.

Il est proposé les taux de TEOM sur le territoire, en fonction de la période de lissage, comme suit :

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
036 BROMMAT	03	P	955 930	12,82	122 550
048 CAMPOURIEZ	11	P	435 862	13,47	58 711
051 CANTOIN	02	P	307 881	14,34	44 150
059 CASSUEJOULS	14	P	157 174	15,11	23 749
074 CONDOM D'AUBRAC	12	P	208 577	15,52	32 371
088 CURIERES	15	P	231 957	14,54	33 726
103 FLORENTIN LA CAPELLE	11	P	376 620	13,47	50 731
116 HUPARLAC	11	P	272 136	13,47	36 657
118 LACROIX BARREZ	04	P	558 922	13,51	75 510
119 LAGUIOLE	16	P	1 915 276	13,96	267 372
119 LAGUIOLE	13	RA	372 136	13,01	48 415
151 MONTEZIC	11	P	312 868	13,47	42 143
156 MONTPEYROUX	17	P	420 221	14,71	61 814
164 MUR DE BARREZ	03	P	1 021 943	13,57	138 678
164 MUR DE BARREZ	03	RA	264 203	12,82	33 871
166 MUROLS	05	P	93 741	14,77	13 845
209 ST AMANS DES COTS	20	P	728 620	14,21	103 537
209 ST AMANS DES COTS	11	RA	448 283	13,47	60 384
214 ST CHELY D AUBRAC	19	P	324 127	16,77	54 356
214 ST CHELY D AUBRAC	12	RA	305 738	15,52	47 450

223 ARGENCES EN AUBRAC	08	P	848 706	13.50	114 575
223 ARGENCES EN AUBRAC	01	RA	1 282 256	14.30	183 363
250 ST SYMPHORIEN DE T.	11	P	242 463	13.47	32 660
273 SOULAGES BONNEVAL	18	P	264 375	13.85	36 616
277 TAUSSAC	10	P	40 980	13.34	5 467
277 TAUSSAC	06	RA	514 911	14.14	72 808
280 THERONDELS	07	P	516 983	13.36	69 069

Il est rappelé le produit attendu et les évolutions :

	2020	2021	2022	2023	2024
TEOM	1 589 975,00 €	1 613 856,00 €	1 680 392,00 €	1 790 648,00 €	1 864 518,00 €
Contribution Smictom	1 590 999,96 €	1 638 729,96 €	1 687 892,00 €	1 796 658,00 €	1 857 000,00 €
Solde	-1 024,96 €	-24 873,96 €	-7 500,00 €	-6 010,00 €	7 518,00 €
Solde cumulé 2020-2024					-31 890,92 €

Les taux TEOM sont validés à l'unanimité.

➤ **Examen du produit taxe GEMAPI**

Il est rappelé que la loi NOTRe a acté le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018. En 2018, la Communauté de Communes a institué la taxe facultative GEMAPI. Cette taxe est affectée exclusivement à la couverture des coûts prévisionnels liés à cette compétence.

La Collectivité vote un produit annuel, plafonné à 40 € par habitant. Les Services fiscaux répartissent ensuite le produit attendu sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation additionnelle et CFE unique ou de zone).

Il sera proposé de voter pour 2024 le même produit que 2023, soit 65 000 €.

Le produit GEMAPI est validé à l'unanimité

➤ **Présentation, examen et mise au vote de la révision des montants des attributions de compensation au regard du Pacte Financier et Fiscal**

Le mécanisme d'instauration du Pacte financier et fiscal reposant sur un transfert des produits de fiscalité entre communes et EPCI avec hausse des taux communautaires et diminution des taux communaux, M. le Président propose de réviser le montant des attributions de compensation afin de neutraliser l'impact sur les ressources municipales.

	Taux d'imposition votés en 2023			Taux d'imposition pacte financier et fiscal 2024		
	TFB	TFNB	THRS	TFB	TFNB	THRS
CC ACV	3,07%	13,30%	9,45%	6,07%	16,98%	17,11%
BROMMAT	25,90%	32,56%	3,93%	25,90%	32,56%	3,93%
CAMPOURIEZ	31,80%	33,62%	2,38%	28,80%	30,45%	2,16%
CANTOIN	36,12%	43,44%	8,67%	33,12%	39,83%	7,95%
CASSUEJOULS	30,53%	56,00%	6,57%	28,34%	51,98%	6,10%
CONDOM-D'AUBRAC	33,06%	68,44%	7,11%	30,06%	62,23%	6,46%
CURIERES	39,20%	80,60%	10,17%	36,20%	74,43%	9,39%
FLORENTIN-LA-CAPELLE	28,67%	37,63%	2,33%	28,34%	37,19%	2,30%
HUPARLAC	31,63%	62,69%	4,44%	28,63%	56,74%	4,02%
LACROIX-BARREZ	30,96%	46,58%	4,67%	28,34%	42,63%	4,27%
LAGUIOLE	39,55%	70,00%	10,95%	36,55%	64,69%	10,12%
MONTEZIC	27,83%	34,64%	2,40%	27,83%	34,64%	2,40%
MONTPEYROUX	35,26%	57,24%	6,49%	32,26%	52,37%	5,94%
MUR-DE-BARREZ	34,13%	53,33%	5,44%	31,13%	48,64%	4,96%
MUROLS	30,24%	57,29%	5,65%	28,34%	53,68%	5,29%
SAINT-AMANS-DES-COTS	28,55%	32,25%	3,23%	28,34%	32,01%	3,21%
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	39,86%	63,10%	12,65%	36,86%	58,35%	11,70%
ARGENCES EN AUBRAC	29,92%	40,92%	5,16%	28,34%	38,76%	4,89%
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	28,05%	42,29%	2,40%	28,05%	42,29%	2,40%
SOULAGES-BONNEVAL	39,53%	91,94%	9,91%	36,53%	84,96%	9,16%
TAUSSAC	28,16%	37,93%	3,99%	28,16%	37,93%	3,99%
THERONDELS	35,47%	51,38%	6,48%	32,47%	47,03%	5,93%

Cette structuration s'appuie sur les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées »

Ainsi, il sera proposé au Conseil de se prononcer sur une majoration des attributions de compensation calculée au regard de la diminution des recettes fiscales induites par le déploiement du Pacte Financier et fiscal soit :

BROMMAT	0 €
CAMPOURIEZ	30 554 €
CANTOIN	19 928 €
CASSUEJOULS	4 714 €
CONDOM-D'AUBRAC	8 551 €
CURIERES	10 519 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	1 752 €
HUPARLAC	10 993 €
LACROIX-BARREZ	24 753 €
LAGUIOLE	87 962 €
MONTEZIC	0 €
MONTPEYROUX	19 685 €
MUR-DE-BARREZ	40 127 €
MUROLS	3 121 €
SAINT-AMANS-DES-COTS	2 841 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	26 872 €
ARGENCES EN AUBRAC	61 855 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	0 €
SOULAGES-BONNEVAL	12 273 €
TAUSSAC	0 €
THERONDELS	22 581 €
ENSEMBLE	389 080 €

Les AC seraient ainsi composées :

	2024 - AC provisoires	2024 après PFF
Argences en Aubrac	1 426 515,78 €	1 488 370,78 €
Brommat	932 481,00 €	932 481,00 €
Campouriez	424 221,77 €	454 775,77 €
Cantoin	160 730,17 €	180 658,17 €
Cassuejouis	2 634,87 €	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	25 100,23 €	33 651,23 €
Curières	1 810,35 €	12 329,35 €
Florentin	35 902,69 €	37 654,69 €
Huparlac	-7 342,27 €	3 650,73 €
Lacroix Barrez	285 518,00 €	310 271,00 €
Laguiole	338 493,13 €	426 455,13 €
Montézic	49 118,65 €	49 118,65 €
Montpeyroux	109 040,10 €	128 725,10 €
Mur de Barrez	105 389,00 €	145 516,00 €
Murois	41 433,00 €	44 554,00 €
St Amans des Côts	473 481,33 €	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	23 997,28 €	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €	107 983,92 €
Soulaiges Bonneval	47 984,80 €	60 257,80 €
Taussac	123 964,00 €	123 964,00 €
Thérondels	143 478,00 €	166 059,00 €
TOTAL	4 851 935,80 €	5 241 016,80 €

Les attributions de compensations révisées sont validées par 27 voix pour, 2 abstentions - 2 oppositions

➤ **Présentation, examen et mise au vote du déploiement d'une Dotation de Solidarité Communautaire en lien avec le Pacte Financier et fiscal**

Il est précisé que l'article L 5211-28-4 du CGCT prévoit que les communautés de communes peuvent « instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Cette DSC est répartie en fonction de critères de péréquation qui tiennent compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté et de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de de la communauté.

Les autres critères peuvent être librement choisis par la communauté.

Il est proposé de répartir une DSC de 500 k€ en deux enveloppes et quatre dotations :

Une enveloppe « droit commun » composée de deux dotations :

- Une dotation « revenu des ménages » représentant 17,5% de la DSC répartie en fonction du revenu des ménages par habitant « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT.
- Une dotation « potentiel financier » représentant 17,5% de la DSC répartie en fonction du revenu des ménages par habitant « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT.

Une enveloppe libre composée de deux dotations :

- Une dotation « rattrapage », fonction de l'insuffisance du potentiel financier élargi aux dotations de péréquations de la DGF (DSR et DNP) et au FPIC et à laquelle sont éligibles les seules communes dont le potentiel financier élargi par habitant est inférieur à la moyenne communautaire.

- Une dotation « charges » fonction du linéaire de voirie par habitant, du taux d'aide personnalisée au logement (APL) et du statut des communes (chefs-lieux de canton).

La répartition est établie à partir des critères utilisés dans la fiche DGF 2023 et se présente selon le tableau suivant :

	Structure
Enveloppe Revenu et potentiel financier	35,0%
<i>Dotation revenu des ménages</i>	<i>17,5%</i>
<i>Dotation potentiel financier</i>	<i>17,5%</i>
Enveloppe "libre"	65,0%
<i>Dotation rattrapage</i>	<i>50,0%</i>
<i>Dotation charges</i>	<i>15,0%</i>
TOTAL	100,0%

	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	Rappel poids population
BROMMAT	7,2%	2,8%	0,0%	5,0%	2,5%	6,8%
CAMPOUREZ	3,3%	2,1%	0,0%	2,5%	1,3%	3,5%
CANTON	3,2%	3,1%	0,0%	3,6%	1,6%	3,3%
CASSUEJOULS	1,1%	1,6%	2,2%	0,8%	1,7%	1,2%
CONDOM-D'AUBRAC	3,7%	5,0%	7,4%	1,3%	5,4%	2,8%
CURIERES	2,3%	3,4%	5,5%	1,4%	3,9%	2,3%
FLORENTIN-LA-CAPELLE	3,2%	4,3%	4,5%	3,6%	4,1%	3,4%
HUPARLAC	2,6%	3,6%	6,0%	1,6%	4,3%	2,5%
LACROIX-BARREZ	4,8%	4,9%	2,4%	4,0%	3,5%	5,0%
LAGUIOLE	10,7%	13,5%	22,9%	13,7%	17,8%	12,2%
MONTEZIC	2,1%	0,7%	0,0%	2,0%	0,8%	2,3%
MONTPEYROUX	4,6%	5,7%	6,1%	4,9%	5,6%	4,6%
MUR-DE-BARREZ	6,1%	7,1%	9,4%	9,5%	8,4%	6,3%
MUROLS	1,8%	1,1%	0,5%	0,9%	0,9%	1,1%
SAINT-AMANS-DES-COTS	7,7%	6,8%	4,8%	9,2%	6,3%	7,4%
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	6,4%	8,7%	14,0%	6,9%	10,7%	6,0%
ARGENCES EN AUBRAC	15,9%	10,7%	0,0%	19,0%	7,5%	15,8%
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	2,1%	2,1%	0,0%	2,4%	1,1%	2,3%
SOULAGES-BONNEVAL	2,3%	3,5%	5,5%	1,7%	4,0%	2,6%
TAUSSAC	4,8%	5,5%	6,1%	3,4%	5,4%	4,7%
THERONDELS	4,1%	3,9%	2,7%	2,3%	3,1%	3,8%
ENSEMBLE	100%	100%	100%	100%	100%	100%

En euros	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC
BROMMAT	6 336 €	2 474 €	0 €	3 720 €	12 531 €
CAMPOUREZ	2 878 €	1 826 €	0 €	1 887 €	6 592 €
CANTON	2 787 €	2 681 €	0 €	2 712 €	8 180 €
CASSUEJOULS	1 003 €	1 377 €	5 537 €	646 €	8 562 €
CONDOM-D'AUBRAC	3 200 €	4 347 €	18 388 €	997 €	26 931 €
CURIERES	2 039 €	2 947 €	13 671 €	1 041 €	19 698 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2 812 €	3 749 €	11 266 €	2 815 €	20 641 €
HUPARLAC	2 301 €	3 186 €	14 923 €	1 234 €	21 645 €
LACROIX-BARREZ	4 175 €	4 249 €	5 935 €	2 992 €	17 351 €
LAGUIOLE	9 368 €	11 788 €	57 373 €	10 309 €	88 838 €
MONTEZIC	1 811 €	607 €	0 €	1 512 €	3 930 €
MONTPEYROUX	4 029 €	4 980 €	15 263 €	3 650 €	27 922 €
MUR-DE-BARREZ	5 305 €	6 214 €	23 446 €	7 098 €	42 062 €
MUROLS	1 545 €	978 €	1 321 €	686 €	4 531 €
SAINT-AMANS-DES-COTS	6 761 €	5 976 €	11 960 €	6 919 €	31 616 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	5 613 €	7 633 €	34 982 €	5 186 €	53 414 €
ARGENCES EN AUBRAC	13 910 €	9 393 €	0 €	14 279 €	37 583 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	1 825 €	1 821 €	0 €	1 793 €	5 439 €
SOULAGES-BONNEVAL	1 996 €	3 020 €	13 868 €	1 249 €	20 134 €
TAUSSAC	4 187 €	4 803 €	15 288 €	2 523 €	26 801 €
THERONDELS	3 618 €	3 450 €	6 779 €	1 751 €	15 598 €
ENSEMBLE	87 500 €	87 500 €	250 000 €	75 000 €	500 000 €

L'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire répartie selon les critères présentés et avec les impacts étudiés, soumise au vote est validée par 29 voix pour, 1 contre et 1 abstention

➤ **Présentation, examen et mise au vote des budgets primitifs des budget principal et annexes**

Les budgets sont présentés par la Vice-Présidente en responsabilité des finances.

Budget général : adopté par 29 voix pour et 2 abstentions
AEP : adopté par 31 voix pour
Coopérative : adopté par 31 voix pour

Anne Magne quitte la séance pour convenance personnelle. Elle donne son pouvoir à Murielle Vabret

Gendarmerie : adopté par 31 voix pour
Maisons de santé : adopté par 31 voix pour
Natura : adopté par 31 voix pour
SPANC : adopté par 31 voix pour
ZA : adopté par 31 voix pour
Régie : adopté par 31 voix pour

A l'issue du vote des budgets, les subventions d'équilibre aux budgets annexes seront mises au vote :

❖ <u>Compte 65736211 - « Subventions SPA »</u>	
- Maisons de Santé	563 000,00 €
❖ <u>Compte 65736221 « Subventions SPIC »</u>	
- SPANC Aubrac, Carladez et Viadène	14 000,00 €
- Natura bien être	346 000,00 €

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont validées à l'unanimité.

Pôle Cohésion territoriale

➤ **FONDS DE CONCOURS**

Les projets déposés par les communes sollicitant un fonds de concours sont présentés et mis au vote en séance.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une demande de la commune de Montpeyroux : travaux de voirie.**

Monsieur le Maire de Montpeyroux présente le projet de travaux de voirie, dont le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	76 427,00 €
Etat - DETR	22 928,10 €
Demande EPCI - fonds de concours	20 000,00 €
Autofinancement	33 498,90 €

Le fonds de concours soumis au vote est validé à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une demande de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac : intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères.**

Madame le Maire de Saint-Chély-d'Aubrac présente le projet d'intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères, inscrit au *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique*, dont le plan de financement ci-dessous :

	Intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	49 674,75 €
Etat - DETR	12 418,69 €
Demande EPCI - fonds de concours	18 628,03 €
Autofinancement	18 628,03 €

Le fonds de concours soumis au vote est validé à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une demande de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac : travaux de voirie.**

Madame le Maire de Saint-Chély-d'Aubrac présente le projet de travaux de voirie, dont le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	44 724,00 €
Etat - DETR	11 181,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 771,50 €
Autofinancement	16 771,50 €

Le fonds de concours soumis au vote est validé à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une demande de la commune de Thérondels : travaux de voirie.**

Monsieur le Maire de Thérondels présente le projet de travaux de voirie, dont le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Thérondels
Budget Total	29 903,48 €
Etat - DETR	7 475,87 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 213,80 €
Autofinancement	11 213,81 €

Le fonds de concours soumis au vote est validé à l'unanimité.

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Présentation, examen et mise au vote des subventions aux EEF d'Espalion et Entraygues-St Amans des Côtes**

Les EEF d'Espalion/Aubrac Laguiole et d'Entraygues ont chacun déposé une demande de soutien financier respectivement de 2 000 € et 7 000 €.

Il est rappelé

- l'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations portant les Espaces Emploi Formation engagées dans les dynamiques territoriales autour de la thématique emploi et formation,
- les objectifs et orientations de travail précisés par convention aux Espaces Emploi Formation :
 - 1 / Accueil, écoute et orientation/mise en relation de tous les publics en recherche d'emploi du territoire
 - 2 / Ateliers CV et lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, suivi des candidats
 - 3 / Consultation/recensement des offres d'emploi en lien avec Pôle Emploi, valorisation des offres (outils et organisation à valider par la CC)
 - 4 / Observatoire mensuel des demandeurs d'emplois locaux (coordination : PE / les EEF / analyse et proposition d'actions suivant le public et les offres)
 - 5 / Participation aux actions communes portées par la CCACV
- les collaborations autour des actions collectives dès lors qu'elles sont conformes à la stratégie communautaire.
- l'enjeu de promotion du dispositif d'accompagnement « vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène » au sein des EEF, des rendez-vous et actions portées.

Le bureau réuni en séance le 19 mars a souhaité mobiliser les EEF autour d'objectifs renforcés :

- La collaboration à consolider entre les EEF qui couvrent le territoire dans l'objectif de développer le contact et l'accompagnement des employeurs aux besoins en emploi, d'améliorer la connaissance des offres d'emploi et leur actualisation lors de la diffusion mensuelle,
- La mutation des temps de permanences vers une organisation privilégiée de « rendez-vous programmés »
- La présentation d'un bilan annuel d'activité coordonné et d'une analyse commune remis par les Espaces Emploi Formation à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour permettre de mieux comprendre le marché de l'emploi en grande proximité et d'adapter les actions en conséquence. Le bureau a observé que les restitutions globalisées ne correspondent pas aux besoins d'identification des résultats sur le seul territoire de l'EPCI.

Considérant ces éléments il sera proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention

- de 2 000 € à l'Espace Emploi Espalion / Aubrac-Laguiole
- de 7 000 € à l'Espace Emploi d'Entraygues

suivant les conditions : 80 % de la subvention à la remise du bilan d'activité spécifique à l'EPCI pour l'année 2023 et 20 % conditionnées à la remise des éléments pour l'année 2024.

Les soutiens sont votés à l'unanimité sur le schéma suivant :

- 2 000 € à l'Espace Emploi Espalion / Aubrac-Laguiole
- 7 000 € à l'Espace Emploi d'Entraygues

suivant les conditions : 80 % de la subvention à la remise du bilan d'activité spécifique à l'EPCI pour l'année 2023 et 20 % conditionnées à la remise des éléments pour l'année 2024.

Pôle Cohésion sociale

➤ SERVICES AUX HABITANTS

- **Présentation, examen et mise au vote du conventionnement pour l'année 2024 avec les gestionnaires ALSH**

Pour rappel, La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (CCACV) est autorité compétente en matière d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour l'année 2023, la CC ACV avait confié les services d'ALSH, par convention, à 4 gestionnaires, en faveur d'une offre répartie sur l'ensemble du territoire, comme suit : Associations familiales rurales de Laguiole, du Carladez et de la Viadène et Espace de Vie Sociale (EVS) d'Argences en Aubrac.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du projet social intercommunal, les gestionnaires ont été associés. Parmi les 4 orientations majeures retenues, l'orientation 2 est dédiée à l'enfance-jeunesse et met en exergue la nécessité de « Poursuivre la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse ».

Dans ce cadre-là, un état des lieux, à l'occasion du bilan d'activités des ALSH 2023 a pu être établi et partagé avec les gestionnaires permettant de poser un certain nombre de constats et d'envisager une trajectoire commune et partagée en faveur d'une offre de services équitable et qualitative.

Cet état des lieux porte sur l'ensemble de ces thématiques :

1. Ouverture
2. Fréquentation
3. Tarification aux familles
4. Locaux et équipements
5. Services complémentaires (restauration, mobilité)
6. Encadrement
 - ressources humaines
 - rémunération
 - préparation équipe encadrante
 - formation
7. Accueil et lien avec les familles
8. Programmation et activités
9. Communication
10. Budget

De cet état des lieux, il ressort notamment les chiffres clés et éléments principaux suivants :

- **Les services portent une ouverture entre 11.5 semaines et 13 semaines sur les périodes de vacances et chaque mercredi, en période scolaire ;**
- **Les 4 ALSH accueillent les enfants de 3 à 13 ans, avec une extension aux 14- 17 ans pour les ALSH de Viadène et de Mur-de-Barrez.** Ces 2 ALSH initient une offre adaptée pour cette tranche d'âge des adolescents. L'ALSH de Laguiole a le projet aussi d'étendre son ouverture aux 11-15 ans, et de construire une offre adaptée. L'ALSH d'Argences réfléchit aussi à des journées/soirées ados ponctuelles sur 2024/2025. **2 ALSH, celui d'Argences et de la Viadène, accueille des enfants en situation de handicap et sont accompagnés pour cela par le Pôle Ressources Accueil Inclusif (PRAI).**
- **Les ALSH intercommunaux touchent 313 familles, réparties comme suit,**
 - ALSH d'Argences : 64
 - ALSH d'Aubrac-Laguiole : 75
 - ALSH du Carladez : 109
 - ALSH de la Viadène : 65
- **Ils accueillent en moyenne/jour, sur la période d'été**
 - ALSH d'Argences : 19.5 enfants
 - ALSH d'Aubrac-Laguiole : 33.2 enfants
 - ALSH du Carladez : 33 enfants
 - ALSH de la Viadène : 26.4 enfants
- **La tarification aux familles fait l'objet de modalités propres à chaque ALSH, encadrés par les barèmes et modulations CAF et MSA.** la tarification n'ayant pas pour l'instant fait l'objet de concertation. Chaque ALSH ajoute des modalités complémentaires (selon les fratries, sorties...).
- **En termes de conditions d'accueil, 2 ALSH soulèvent des problématiques, à savoir l'ALSH du Carladez en matière d'espaces, et l'ALSH de Laguiole, en matière de qualité/aménagement des espaces.**
En l'occurrence, ces 2 ALSH font l'objet de programmations de travaux qui devraient solutionner, à terme, ces problématiques.
A noter, l'entretien des locaux est financé et opéré (agent intercommunal ou prestataire) par la CCACV pour 3 ALSH sur 4 (sauf Argences).
- **Concernant l'offre d'animations et des activités, 2 ALSH disposent ou sont en cours de l'obtention Ecolabel : l'ALSH Argences : Ecolabel alimentation et mobilité et l'ALSH Aubrac-Laguiole : en cours - thématique investie en 2024 : l'alimentation.** En 2023, l'ALSH de Laguiole avait été retenu par le PNR de l'Aubrac autour de la thématique de la nuit.
L'ALSH Viadène est en réflexion pour 2024 tout en souhaitant poursuivre sur le volet ados, ainsi que l'ALSH du Carladez.
- **Les ALSH s'investissent aussi en faveur d'une offre de séjours, comme suit :**
 - ALSH Aubrac-Laguiole projette un séjour 8/12 ans et un séjour 13/15 ans
 - ALSH Carladez : projet d'un séjour Ados
 - ALSH de la Viadène : un mini-camp 6/10 ans et un mini-camp 11/14 ans
 - ALSH Argences : proposition de veillées, sans nuitées
- **Enfin, les 4 ALSH organisent communément des journées « intercentres », l'occasion de rassembler les enfants et de créer des temps de coopération entre ALSH et leurs équipes encadrantes.**

- En matière d'encadrement, il est observé une stabilisation des équipes de permanents au sein des 4 ALSH qui contribue à une structuration en cours.

Cet état des lieux partagé donne à voir à la fois les initiatives développées par les gestionnaires, les efforts et avancées en matière de structuration mais aussi les difficultés, des besoins exprimés de mutualisations, de partage d'expériences.

Cette situation confirme la nécessité d'un accompagnement auprès des gestionnaires ALSH, à la fois financier mais aussi technique.

Le recrutement du référent « enfance-jeunesse » ainsi acté au précédent conseil communautaire devrait contribuer à appuyer cet accompagnement technique auprès des gestionnaires.

Concernant le soutien financier, pour 2024, les budgets prévisionnels ont été transmis par les gestionnaires, le tableau ci-dessous reprenant les indicateurs clés.

HEURES PREVISIONNELLES 2023 et 2024								
	Argences		Aubrac-Laguiole		Carladez		Viadène	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Mercredis*	4218	3264	4896	5040	5670	5670	6600	5202
Petites vacances	4080	3808	4752	6432	4480	4480	4488	4488
Été	4692	3978	6960	7080	4480	4480	5064	6080
Séjours			1500	1700	800	800		
Journées/soirées jeunes				1280			488	960
TOTAL	12 990	11 050	18 108	21 592	17 206	17 206	16 640	16 730

*école les mercredis matins

ELEMENTS BUDGETAIRES – en €								
	Argences		Aubrac-Laguiole		Carladez		Viadène	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024 (sans BP jeunes)
Budget annuels prévisionnels	109 555,70	121 738,30	100 240,74	116 196,46	92 841,57	95 393,07	104 052,19	111 846,22
Soit Coût par heure	8.43	11.01	5.53	5.39	5.39	5.54	6.25	6.68
Charges de personnel	79 985,70	87 738,30	65 821,38	80 477,37	58 450,07	62 347,44	77 825,48	86 514,05

CAF PS	12 000,00	16 000,00	8 851,68	10 571,38	8 421,27	8 421,27	8 118,27	8 043,79
CAF Bonus de territoire	10 771,00		7 100,00	6 906,18	7 200,00	6 826,28	6 800,00	6 485,06
MSA PS	2 800,00	2 500,00	/	1 720,92	/	/	/	1 309,45
Familles	24 000,00	21 000,00	40 168,00	44 033,00	27 937,20	27 937,20	28 227,80	29 807,5

Néanmoins, le conventionnement 2023 adopté en mars 2023 communément par la CCACV et les gestionnaires prévoyait le versement du solde de la subvention annuelle sur présentation du compte de résultat. A ce jour, les associations Familles rurales n'ont pas transmis ce compte de résultat. La CCACV est donc en attente de la production de ce document pour verser le solde.

De plus, cela interroge sur la gestion financière puisque le budget prévisionnel est établi sans disposer du compte de résultat de l'année N-1.

Au regard de cette situation et pour ne pas mettre en difficulté les gestionnaires Familles rurales et dans un souci d'équité, le Président, après avis des membres du bureau exécutif réuni le mardi 19 mars, propose pour l'année 2024 :

- De reconduire le conventionnement pour l'année 2024 ;
- D'adopter les conventions ci-annexées avec chacun des gestionnaires ;
- D'acter un 1^{er} versement de la subvention annuelle sous la forme d'un acompte pour chacun des gestionnaires à hauteur de 35 000 € ;
- D'adopter, lors d'un prochain conseil communautaire, un avenant à la convention pour l'année 2024 fixant

le montant de la subvention annuelle, et qui actera d'un versement complémentaire aux gestionnaires, en considérant les comptes de résultats qui auront été fournis ;

- De poursuivre les mises à disposition gratuites (ménage, copies et communication) permettant l'exercice de l'activité de chacune des associations ;

La Présidente précise qu'il a saisi la Fédération Familles Rurales de cette situation, par courrier en date du 21 mars 2024 et qu'une réflexion est portée pour envisager un conventionnement pluriannuel d'ici la fin de l'année, avec des modalités de versement qui permettent un engagement « sécurisé » pour les deux parties.

Vincent Alazard quitte la séance pour convenance personnelle et donne son pouvoir à Daniel Batut
Pauline Cestrières quitte la séance pour convenance personnelle et donne son pouvoir à Simon Cros

Le Conseil communautaire amené à se prononcer sur ce conventionnement pour l'année 2024 le valide à l'unanimité.

Pôle technique

- **POLE PATRIMOINE**
 - **Présentation, examen et mise au vote de l'Avant-Projets Définitif Maisons de santé (Aubrac Laguiole et Argences) - pourcentage de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité du pôle patrimoine rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec Marie Nedellec en novembre 2022, pour les Maisons de Santé :

- Argences : création d'un troisième cabinet médical - déplacement de la salle d'urgence
- Laguiole : Création d'une extension sur la terrasse et aménagement de nouveaux cabinets médicaux.

La Maîtrise d'œuvre a rendu l'Avant-Projet définitif.

Les estimatifs des coûts des travaux sont de :

- Argence : 88 139 €HT
- Laguiole : 131 480,90 €HT

Le contrat de Maîtrise d'œuvre a été signé avec un pourcentage de rémunération de 11,5%.
A la fin de l'APD, le pourcentage définitif doit être acté.

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur l'approbation de l'APD et sur le montant du forfait définitif les valide à l'unanimité sur le schéma suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 212 531,25 euros HT soit 255 037,50 euros TTC
- forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre fixé à 24 441.09 € HT.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une convention de mise à disposition du Château de Valon à l'Office du tourisme**

M. le Vice-Président en responsabilité du tourisme rappelle que le château de Valon, propriété communautaire, est ouvert au public. L'office de Tourisme réalise à ce titre les missions suivantes :

- Accueil du public
- Organisation de visites
- Organisation d'événements
- Promotion touristique

Une convention de mise à disposition doit être prise afin de fixer les rôles et missions de chacun. Elle permettra également d'être en conformité au niveau des assurances.

La convention est proposée sur une durée annuelle à compter du 6 avril 2024.

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur l'approbation de cette convention la valide à l'unanimité.

➤ **POLE EAU**

- **Présentation, examen et mise au vote du montage d'un marché pour un schéma directeur et étude de transfert de l'assainissement collectif avec la sollicitation d'Aveyron ingénierie pour le montage et le suivi.**

Il est rappelé que la compétence « assainissement collectif », actuellement exercée par les communes membres, doit être transférée à la Communauté de Communes le 1 Janvier 2026. Cette compétence comprend la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées sur les secteurs concernés. Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions et garantir la continuité de ce Service Public, un certain nombre d'étapes techniques et administratives devront être franchies d'ici là,

Les conditions de ce transfert impliquent des réflexions complexes sur les domaines technique, juridique, administratif, financier et de ressources humaines

Une étude de transfert de la compétence assainissement collectif et un schéma directeur d'assainissement collectif doivent être réalisés afin de définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle intercommunale

Un appui technique administratif et juridique au travers de missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage est nécessaire et indispensable

M. le Président indique qu'Aveyron Ingénierie pourrait être sollicité pour accompagner la CCACV pour lancer une étude de transfert et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

La mise en œuvre de cette étude de transfert et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie sont soumises au vote du conseil communautaire. Elles sont validées à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la délégation de la maîtrise d'ouvrage du réseau AEP à la commune de Brommat dans le cadre de la viabilisation de l'ancien village de vacances de Pleau**

M. le Président expose, en l'absence du Président de la Régie de l'eau, que la mairie de Brommat a pour projet de viabiliser une partie de l'ancien centre de vacances de Pleau.

Elle a décidé de diviser le projet en deux parties, l'une étant découpée en lots pour vendre des maisons individuelles et l'autre partie étant destinée à rester en centre de vacances donné en gérance.

La particularité de ce projet est de lancer une viabilisation autour de maisons déjà construites. En effet, les réseaux du centre de vacances n'ont pas été pensés pour rendre indépendante chaque maison et il convient maintenant pour pouvoir scinder tous les lots et procéder à la vente des maisons, de refaire chaque branchement à chaque maison.

Ce projet fait suite au souhait de la commune de Brommat de mettre en vente des pavillons.

Dans ce cadre, le réseau d'AEP qui dessert les 13 logements concernés doit être étendu et modifié.

La commune de Brommat a réalisé les démarches pour que la Rue de la Grange, voie qui dessert les pavillons de l'ancien village de vacances, soit aujourd'hui officiellement intégrée dans le domaine public.

Dans le cadre de ce projet, c'est donc une extension et renforcement du réseau d'AEP qui sont envisagés.

Le montant des travaux a été estimé à 68 000 € avec une participation de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène d'environ 8 000 € conformément aux « tarifs branchement eau potable » de la Régie des eaux.

Afin de permettre à ce projet d'aboutir dans des délais contraints il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur le réseau AEP à la commune de Brommat dans le cadre de la viabilisation de l'ancien village de vacances de Pleau.

Le projet réalisé par la maîtrise d'œuvre sera en amont validé par le délégataire VEOLIA.

La délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur le réseau AEP à la commune de Brommat dans le cadre de la viabilisation de l'ancien village de vacances de Pleau soumise au vote du conseil communautaire est validée à l'unanimité.

Moyens généraux

➤ **Budget**

- **Présentation, examen et mise au vote des plans de financement des dossiers pour lesquels une subvention d'Etat est mobilisée (DETR, DSIL, FONDS VERTS)**

Demande de soutien au titre de la DETR, édition 2024, pour la réhabilitation de la Maison Guitard, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque et bureau d'information touristique :

La Communauté de Communes souhaite réhabiliter un bâtiment dénommé « Maison Guitard » situé à l'entrée du bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, pour le transformer en médiathèque et en bureau d'information touristique.

Il s'agit notamment de permettre à la Médiathèque de disposer d'un plus grand espace afin de favoriser le meilleur accueil pour les scolaires, l'accueil d'expositions, et l'insertion de nouveaux médias (langues étrangères, supports vidéo).

Ce projet est inscrit dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique*, et dans le schéma intercommunal de lecture publique.

Le plan de financement est soumis au vote du conseil :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €		DETR 2017 (lots 1 à 5) - 6 %	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €		DETR 2024 (lots 6 à 14 à l'exception du lot 8) - 14 %	234 800,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €		DGD mobilier - 3 %	53 600,00 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €		Conseil départemental Aveyron - 7 %	120 000,00 €
Lot 6 : Enduit	39 200,00 €		Région Occitanie - 20 %	330 800,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €	Autofinancement		818 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €			
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €			
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €			
TOTAL	1 654 000 €	TOTAL		1 654 000 €

Le plan de financement est validé à l'unanimité

Demande de soutien au titre de la DETR, édition 2024, pour l'aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais :

La Communauté de Communes souhaite développer l'offre pour l'enfance et la petite enfance au lac de Saint-Gervais, lieu prisé par les familles, qui dispose d'un rayonnement départemental. Il s'agit d'aménager une aire de jeux sécurisée, variée et inclusive, permettant notamment l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Ce projet est inscrit dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique*.

Le plan de financement sera soumis au vote du conseil :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Terrassement et sécurisation du site	10 120,00 €	Subventions	
Installation des jeux	24 343,00 €		DETR 2024 - 20 % 6 892,60 €
			Conseil départemental Aveyron - 20 % 6 892,60 €
		Autofinancement	20 677,80 €
TOTAL	34 463 €	TOTAL	34 463 €

Le plan de financement est validé à l'unanimité

Questions diverses

Le Président sollicite l'autorisation des Maires pour adresser un courrier aux secrétaires de Mairie concernant les évolutions de France Service (missions habitat, impôts et permanence MSA). La démarche est actée.

La séance est levée à 17h30

Le Secrétaire de séance

Jean Delmas

Le Président

Jean Valadier

